MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

TRANSPORT DE PATIENTS EN VEHICULE SANITAIRE LEGER – STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE: 8162 02 U21 D1
DOMAINE DE FORMATION : 801
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2025, sur avis conforme du Conseil général

TRANSPORT DE PATIENTS EN VEHICULE SANITAIRE LEGER – STAGE D'OBSERVATION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ♦ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ♦ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant, en situation réelle, de s'exercer à l'exercice de la fonction de collaborateur/collaboratrice de transport en véhicule sanitaire léger.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En notions spécifique du transport en véhicule sanitaire léger,

dans le cadre de situations fictives relatives au transport médico-sanitaire,

- ♦ au départ d'un support de communication verbale et professionnelle, d'extraire et de reformuler oralement les éléments essentiels exploitables dans le cadre de son travail ;
- ♦ au départ d'un support de communication écrite et professionnelle, de résumer par écrit le contenu essentiel exploitable dans le cadre son travail ;
- ♦ lors d'une prise en charge d'un patient, d'adapter sa communication verbale et non verbale à la situation.

dans les limites de ses fonctions,

au départ d'une situation fictive proposée par le chargé de cours,

pour effectuer la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un transport en véhicule sanitaire léger,

dans le respect de la législation en vigueur,

- de citer et d'expliciter les éléments et les règles essentiels liés à l'usage, à la vérification du fonctionnement du véhicule sanitaire léger, à son contenu, à sa sécurité et à son hygiène avant et après la prise en charge ;
- de citer les informations pertinentes à recueillir et à transmettre dans le cadre d'un transport d'un patient en véhicule sanitaire léger ;
- d'adapter son comportement vis-à-vis du patient et de son entourage en tenant compte des aspects déontologiques ;
- d'installer, de sécuriser et d'assurer le confort d'un patient, selon son état, en tenant compte des accessoires et des techniques disponibles, dans le respect :
 - des principes d'ergonomie et de manutention garantissant la sécurité de tous,
 - des règles d'hygiène et de prévention des infections ;
- de transmettre, dans le respect de la législation en vigueur et des procédures, les informations relatives au patient et à la mission ;
- de caractériser les conditions d'une conduite optimale de son véhicule.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « **Notions spécifiques au transport de patients en véhicule sanitaire léger** », code n° 8162 01 U21 D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

en situation réelle de transport de patients en véhicule sanitaire léger et en fonction des spécificités du patient,

l'étudiant sera capable,

- de rendre compte, sous forme d'une production écrite, de ses observations sur :
 - la vérification mécanique et hygiénique du véhicule ;
 - l'installation du patient en tenant compte de sa sécurité, de son confort optimal et des manipulations adéquates du patient;
 - les conditions de conduites défensives pour le patient;
 - les attitudes et les comportements qui créent un climat relationnel favorable ;
- de porter un regard critique constructif sur ces observations et le rôle du collaborateur de transport en véhicule sanitaire léger.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles ;
- le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

Pour l'étudiant :

L'étudiant sera capable :

en situations réelles de transport de patients en véhicule sanitaire léger et en fonction des spécificités du patient,

- de prendre connaissance du transport à effectuer ;
- d'observer les conditions de conduite défensives (écoconduite, sécurité routière, etc.) ;
- avec l'aide d'un professionnel, de s'exercer :
 - à l'élaboration d'un itinéraire ;
 - à la manière de compléter la feuille de route et d'assurer un lien avec sa centrale en cas d'imprévu ;
 - à la vérification mécanique et hygiénique du véhicule ;
 - à l'installation et la sécurisation du patient en tenant compte de son confort optimal et des manipulations adéquates de la personne à mobilité réduite ;
 - aux techniques de levage des fixations, de la rampe d'accès et d'arrimage en respectant la conformité et la sécurité ;

- aux manipulations adéquates de la personne à mobilité réduite et du matériel spécifique en adaptant les bons gestes pour le professionnel et pour le patient.
- à l'adoption des attitudes et des comportements qui créent un climat relationnel favorable ;

Pour le chargé de cours :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonctions, au travers de séances individuelles et/ou collectives :

- de veiller à l'organisation et au suivi administratif du stage : horaire, convention, réglementation spécifique, explicitations lors des contacts avec le service concerné des objectifs du stage ;
- de présenter et de définir les acquis d'apprentissage ainsi que les critères de réussite ;
- de communiquer les consignes de rédaction du rapport ;
- de veiller à l'adéquation du choix du lieu de stage par l'étudiant par rapport aux acquis d'apprentissage visés ;
- d'accompagner l'étudiant dans sa démarche de questionnement sur des situations rencontrées en stage ;
- d'évaluer les acquis d'apprentissages du stage.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Pas de recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

Code U

7.1. Etudiant : 40 périodes **Z**

7.2. Encadrement du stage

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe de 10 étudiants maximum
Encadrement de stage : Transport de personnes en véhicule sanitaire léger - stage	PP	O	10
Total des périodes			**10**